

**Charte d'engagement des cafetiers et restaurateurs
bénéficiant d'une autorisation temporaire
d'extension de terrasse sur le domaine public municipal**

Afin de soutenir les professionnels de la restauration, le Maire de Boulogne-Billancourt, Pierre-Christophe BAGUET, a décidé d'accorder temporairement et gratuitement des extensions de terrasse pour les cafés, brasseries et restaurants, au droit du commerce, partout où la configuration de l'espace public le permet, tout en respectant la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19.

Les autorisations, délivrées à titre précaire et révocable, seront notifiées par arrêté municipal après engagement du demandeur sur les conditions ci-dessous précisées :

Aucun service en terrasse n'aura lieu au-delà de 21 heures jusqu'au 8 juin 2021

Aucun service en terrasse n'aura lieu au-delà de 22 heures à partir du 9 juin 2021

Engagements du responsable légal :

Je soussigné(e) Monsieur/Madame :

dûment habilité à représenter l'établissement de restauration :

.....

adresse :

téléphone :

mail :

souhaitant bénéficier d'une autorisation provisoire d'occupation du domaine public à effet d'y déployer une extension de terrasse,

m'engage :

1°/ à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons sur le trottoir.

La largeur minimale du cheminement piéton est de 1,40 m pour permettre la libre circulation des personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants...), des personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angles vifs, puissent être facilement détectés à la canne...) ou des personnes avec poussettes.

2°/ à ce que les nouveaux aménagements n'occasionnent en aucun cas une mise en danger d'autrui.

3°/ à respecter et faire respecter la propreté de l'espace public occupé par la terrasse ; la terrasse et ses abords immédiats feront l'objet d'un nettoyage complet à l'issue de chaque service.

4°/ à garantir la quiétude des riverains et limiter les nuisances sonores ; le service en terrasse est interdit après 22 heures.

5°/ à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine au plus tard le 31 octobre 2021.

6°/ à procéder à l'enlèvement immédiat de l'extension de terrasse sur demande de la Ville.

7°/ à respecter l'arrêté municipal accordant l'occupation temporaire du domaine public.

Fait pour valoir ce que de droit,
À Boulogne-Billancourt, le

Nom et titre du signataire :